

Permis de séjour et d'établissement

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Cette fiche contient des éléments sur le canton du Valais, notamment des adresses et des contacts utiles en cas de besoin en lien avec la thématique des permis de séjour et d'établissement. Elle résume également quelques éléments qui sont présentés de façon très détaillée dans la fiche fédérale correspondante.

Les règlements sur les permis de séjour et d'établissement varient selon des régimes de lois différents, selon les pays de provenance ainsi que les motifs de la demande. Des informations précises en fonction des différentes situations possibles sont décrites dans la [fiche fédérale correspondante](#) (regroupement familial, droit des victimes de violence conjugale et de la traite des êtres humains, exigences d'indégration, situations de révoations, etc.).

A savoir encore que cette fiche ne traite pas des Permis soumis au régime de la Loi sur l'asile (Lasi). Vous pourrez trouver des informations à ce propos en consultant la fiche Droit d'asile et statut du réfugié ([fiche cantonale](#) et [fédérale](#)).

Descriptif

Service compétent:

En Valais, c'est le service de la population et des migrations (SPM) qui est habilité à traiter les questions en lien avec chaque type de permis.

Les différents types de Livrets :

Livret G (autorisation frontalière) :

Ce livret est destiné aux personnes frontalières, qui exercent une activité lucrative en Suisse, tout en séjournant dans un État Membre de l'UE/AELE.

Livret L (autorisation de courte durée):

Ce livret est délivré aux personnes membres de l'UE/AELE lors de la recherche d'un emploi en Suisse ou lors d'un séjour pour l'exercice d'une activité lucrative (durée limitée dans le temps).

Livret B (autorisation de séjour):

Il s'agit d'un livret destiné aux personnes membres de l'UE/AELE qui exercent une activité lucrative avec un contrat de travail d'un an ou plus, ou de durée indéterminée. Il est également possible d'avoir un Livret B sans exercer d'activité lucrative à condition de disposer d'une autonomie financière.

Cartes de légitimation et Permis Ci:

Ces différentes autorisations sont destinées au personnel diplomatique. Le Permis Ci est quant à lui confié aux membres de la famille de la personne titulaire principale et permet d'accéder au marché du travail.

Livret C (autorisation d'établissement):

Ce livret est délivré après cinq ou dix ans d'établissement en Suisse. Une fois l'autorisation d'établissement prononcée, le droit au séjour en Suisse est de durée indéterminée.

Citoyens d'États-tiers :

Différents types de livrets peuvent également être accordés à des personnes originaires d'autres pays que l'UE/AELE, sous conditions. Cependant, les citoyens de l'UE/AELE bénéficient de droits plus étendus, grâce à l'accord de libre circulation des personnes (ALCP). Pour plus de détails, n'hésitez pas à consulter la fiche fédérale correspondante.

Des indications détaillées concernant les permis peuvent être consultées en cliquant [ici](#). En ce qui concerne les livrets, elles peuvent être consultées en cliquant [ici](#).

Procédure

Les compétences en matière de séjour sont réparties entre la Confédération et les cantons.

Différentes informations (notamment les formulaires de demande d'obtention d'un permis de travail) sont disponibles sur le site internet de l'État du Valais, en passant via le Service de la Population et des Migrations (SPM) du canton du Valais: <https://www.vs.ch/web/spm/home>

A noter que depuis novembre 2019, les Livrets changent de forme. Ils seront désormais sous un format de type carte de crédit, sans puce.

Recours

En cas de questions juridiques en lien avec une décision, vous pouvez vous adresser à des permanences juridiques gratuites présentes dans le canton (par exemple: Le Centre-Suisse Immigrés, à Sion).

A l'échelle fédérale, les recours contre des décisions du Secrétariat d'État aux Migrations (SEM) doivent généralement être déposées dans les trente jours dès sa notification.

Sources

Site internet du Secrétariat d'État aux Migrations

Site internet du Service de la Population et des Migrations VS

Fiche Fédérale GSR: Permis de séjour et d'établissement

Responsable rédaction: HESTS

Adresses

Service de la population et des migrations du canton du Valais (SPM) (Sion)
Centre Suisses-Immigrés (CSI) (Sion)

Lois et Règlements

Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Sites utiles

Site ch.ch
SPM Valais
Centre Suisse-Immigrés